

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 4 décembre 2023

Délibération n°2023-48

Objet : [AVIS] Actualisation relative à la répartition des fonctions (EUK CvL ouvrant droit à la PRP au titre de l'année 2023-2024.

Pièce(s)-jointe(s) : annexe jointe

VU le code de l'Education ;

VU le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une Prime de Responsabilités Pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP) instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;

VU la délibération de la CFVU du 3 juillet 2023 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Une Prime de Responsabilités Pédagogiques, non soumise à retenues pour pension, est instituée dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques non couvertes par le RIPEC et exercées en sus des obligations de service. Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'émettre un avis sur la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la proposition d'actualisation relative à la répartition des fonctions de l'EUK CvL ouvrant droit à la PRP au titre de l'année 2023-2024.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	9
		Total :	24

Décompte des votes :

Votants :	24	Pour :	24
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	24	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21/12/2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline ANDREAZZA

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoit à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Tableau des primes - Année 2023-2024

Fonctions	Année 2023-2024			Commentaires
	Montant Maximum associé à la fonction en 2023-2024	Montant total alloué annuel pour l'année 2023-2024	Décharge 2023-2024 (pour information)	
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)				
Direction des études cycle 1 - 3 années – L1 PASS-LAS/L2/L3 (EUK CVL)	2 400,00	2 400,00		Nouvelle répartition
Direction des études cycle 2 - 2 années - M1/M2 (EUK CVL)	1 600,00	1 600,00		Nouvelle répartition
TOTAL GROUPE 1	4 000,00	4 000,00		